



UD FO 77

Monsieur le Préfet
Préfecture de Seine-et-Marne
77010 MELUN CEDEX

Melun, le 24 avril 2020.

N/Réf. : E2020-04-AG-005 / SL / UDFO 77

Lettre transmise par mail

Monsieur le Préfet,

L'annonce d'une ouverture progressive des écoles dans le cadre du déconfinement a suscité plus d'interrogations et d'inquiétudes que d'apaisement chez les personnels de l'Éducation nationale, les élèves, les parents de notre département. D'autant plus qu'elle s'accompagne du maintien de la fermeture des établissements recevant eux aussi du public : cafés, discothèques, cinémas, restaurants, salles de sport, etc...

Au prétexte de faire « retrouver le chemin de l'École » aux enfants des milieux les plus défavorisés, s'agirait-il, avant tout, de relancer l'économie en remettant les parents au travail, au détriment de la santé des salariés et plus largement de la population.

D'autre part, tout le monde sait qu'à l'école le respect de la distanciation sociale est impossible, que ce soit en classe, dans la cour ou à la cantine. Cette inquiétude a amené des autorités scientifiques incontestables à prendre position.

Ainsi, le président de la Fédération des médecins de France Jean-Paul Hamon considère ainsi que cette décision « fait courir un risque inutile (...) je pense que c'est prématuré. On s'attendait tous à ce qu'il décrète des vacances jusqu'en septembre. » (France Info, 13 avril 2020).

Le Président de l'Ordre national des médecins déclare lui que « Déconfiner le milieu scolaire reviendrait à remettre le virus en circulation ».

Inquiétudes quand on sait que les demandes répétées de notre syndicat de Seine et Marne des professeurs des écoles et directeurs, de fournir du matériel de protection aux collègues volontaires pour l'accueil des enfants de soignants, n'ont été prises en compte qu'à partir de la rentrée d'avril ! Et le Ministre vient d'annoncer que ce qu'il ne fait pas depuis un mois pour un très petit nombre d'enfants dans très peu d'écoles, il le fera dans 2 semaines pour toutes les écoles et 13 millions d'élèves et un million d'enseignants, alors que rien n'est prêt ! Le manque de masques et de blouses est encore criant dans les établissements hospitaliers. Ainsi la direction de celui de Forcilles annonce que ce sont des couturières bénévoles qui vont permettre d'équiper les soignants en sur-blouses !

UD FO 77 - 2 rue de la Varenne - 77008 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 39 78 79 – Fax : 09 70 62 79 32 - Mail : udfo77@orange.fr

SIRET : 330 150 707 00025 - SIREN 330 150 707 - Site Internet : www.udfo77.com

Vous comprendrez Monsieur le Préfet que pour notre organisation syndicale ouvrir les écoles, les collèges, les lycées passe nécessairement par le dépistage sérologique de tous les personnels, élèves et familles et la fourniture d'équipements de protection et la désinfection quotidienne des locaux.

Les collectivités territoriales ont bien entendu un rôle à jouer. Mais les communes du département, en particulier les plus petites, vont se trouver dans une situation difficile qui va être facteur d'inégalités.

Vous êtes, Monsieur le Préfet, le représentant de l'Etat dans le département. Il vous revient, avec vos services, de veiller à ce que partout les mesures indispensables soient prises. Que comptez-vous faire pour que pas un élève, pas un enseignant, pas un personnel ne soit laissé sans de véritables et efficaces protections ?

Sans réunion de tous ces critères, nous considérons que la rentrée ne pourra pas avoir lieu.

Le déconfinement s'adresse aussi à l'ensemble des salariés. Nos exigences de sécurité pour les personnels des établissements scolaires et leurs élèves valent bien sûr pour l'ensemble des salariés.

Nous voudrions, en particulier, attirer votre attention sur la situation que va créer la décision gouvernementale de faire passer à partir du 4 mai les salariés confinés pour garde d'enfants ou comme personnels à risques de l'assurance maladie au chômage partiel. Cette décision va entraîner une baisse importante de leur salaire. Les plus touchés seront pour certains contraints de retourner au travail.

Au cas où l'école reprendrait le 11 mai, cela signifie qu'ils ne pourront plus assurer la garde de leurs enfants du 4 au 11 mai. Que préconisez-vous, Monsieur le Préfet, pour pallier ces difficultés ?

De même, comment comptez-vous permettre aux personnels à risque de continuer à toucher l'intégralité de leur salaire pour qu'ils ne soient pas contraints de retourner travailler et s'exposer ainsi à des risques inconsidérés ?

Une dernière question nous tient à cœur, celle des documents uniques sur les risques professionnels (DUERP).

Le contexte particulier de pandémie nécessite en effet de réévaluer, en concertation avec les représentants du personnel, les risques professionnels dans les entreprises en prenant en compte le risque de contamination par le Covid 19 dans toutes les dimensions de l'activité et les situations réelles de travail (y compris coactivité, logistique, déplacement, restauration, maintenance, entretien des locaux, réception du public...).

Les obligations légales de l'employeur envers le salarié et les mesures nécessaires à prendre en matière de prévention des risques professionnels pour assurer la sécurité des salariés et protéger leur santé physique et mentale ne changent pas. Les neuf principes généraux qui doivent servir de fondement à toute démarche de prévention des risques professionnels, et mentionnés dans le Code du Travail, restent plus que jamais d'actualité. Le premier de ces principes est d'éviter les risques, le deuxième est d'évaluer ceux qui ne pourront être évités, pour mettre en place des mesures collectives, individuelles (EPI) et de formation- information des salariés, notamment dorénavant par rapport au risque infectieux.

UD FO 77 - 2 rue de la Varenne - 77008 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 39 78 79 – Fax : 09 70 62 79 32 - Mail : udfo77@orange.fr

SIRET : 330 150 707 00025 - SIREN 330 150 707 - Site Internet : www.udfo77.com

Cette évaluation doit partir des situations réelles de travail. Il appartient au chef d'entreprise de s'assurer de la mise en œuvre effective et opérationnelle de la totalité des mesures nécessaires permettant de garantir un risque de contagion au niveau le plus bas possible pour les salariés mais également pour le reste de la population.

En l'absence de la possibilité de garantir impérativement la fourniture du matériel de protection, les règles de distanciation et les gestes barrières, l'employeur doit repenser son organisation et ses activités, toujours en concertation avec les représentants du personnel, décider s'il est pertinent ou non d'adapter, de réduire ou de suspendre certaines activités.

Comment pensez-vous agir, Monsieur le Préfet, pour que les employeurs du département respectent scrupuleusement ces obligations réglementaires dans l'intérêt de leurs salariés ?

Comme pour les établissements scolaires, le non-respect de ces obligations ne pourra, pour notre Union départementale, qu'empêcher la réouverture des entreprises concernées, et que nous aiderions tous nos syndicats ainsi que tous les salariés qui feraient le choix de s'organiser afin de se mettre en sécurité.

Dans l'attente de vos réponses, Monsieur le Préfet, je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général,
Antoine GAMAURY.

